



AMBASSADE DE SUISSE  
EN ESPAGNE  
461.3(4).-VM/dM

ad s.B.41.11.E.1-HN/mü

MADRID 1, le 22 décembre 1972.

Núñez de Balboa 35, 7º  
Apartado 1317  
Tels 225.44.61 / 62

Division des Affaires Politiques,  
Département Politique Fédéral,

B e r n e

Commission mixte chargée des questions  
relatives aux travailleurs espagnols en Suisse

HN	GE	STB	STB
Date	29.12	4.1	
Vise	HN	STB	
EPO	29.12.72		
Ep	A.B.41.11.E.1		

*Handwritten notes:* "Hait", "Miguel", "Kopie", "est", "L"

Monsieur l'Ambassadeur,

La Commission mixte hispano-suisse instituée par l'Accord du 2 mars 1961 sur l'engagement des travailleurs espagnols en vue de leur emploi en Suisse a clos sa réunion de Berne le 14 décembre 1972, après quatre jours de délibérations, par la signature du procès-verbal ci-joint en photocopie.

La rencontre précédente s'était tenue en février 1971 à Madrid dans une atmosphère encore marquée des séquelles de l'initiative Schwarzenbach; elle avait toutefois permis de rétablir entre les autorités suisses et celles de l'Espagne un climat de bonne volonté mutuelle, notamment par l'adoption de procédures de recrutement tenant compte de la législation espagnole. La réunion qui vient de prendre fin a été demandée par l'Espagne. Celle-ci désirait obtenir en faveur de ses émigrants dans notre pays les mêmes avantages que ceux qui avaient été convenus au sein de la Commission mixte italo-suisse le 22 juin 1972 à la suite - comme on s'en souviendra - de deux années d'âpres discussions entre Rome et Berne. La Suisse compte actuellement, quant à la main d'oeuvre espagnole, 18.350 immigrants possédant le permis d'établissement, 89.000 travailleurs bénéficiant d'une autorisation de séjour à l'année et 69.000 "saisonniers" (Italie : 250.000 établis, 282.000 annuels et 101.000 saisonniers).

La Délégation espagnole, que présidait le Ministre plénipotentiaire Guillermo Cebrian Montano, Directeur général des Affaires consulaires au Ministère des Affaires Etrangères, a obtenu

*Handwritten note:* "d'entente avec HN pas de copie à D'OFIQUIR 12.1.73 STB"



l'égalité de traitement des Espagnols par rapport aux Italiens sans que n'aient surgi de problèmes, selon les prédispositions du Conseil fédéral. Elle s'en est montrée sensible tout au long des pourparlers. Ceux-ci avaient été précédés d'entretiens entre Monsieur l'Ambassadeur Albert Grübel, Président de la Délégation suisse, Directeur de l'Office fédéral de l'Industrie, des Arts et Métiers et du Travail, et l'Ambassadeur d'Espagne à Berne, entretiens au cours desquels des éclaircissements avaient pu être établis tant sur le plan tactique que sur l'objet des discussions prévues.

Les solutions adoptées aboutiront progressivement à la disparition des saisonniers fictifs, les moins protégés, ceux qui se rendent en Suisse pour plus de neuf mois mais moins d'une année. Nous compterons dans notre pays quant aux Espagnols, à fin 1975, seulement des émigrants établis ou munis d'une autorisation à l'année (ces deux catégories étant comprises dans les statistiques du plan de stabilisation de la main-d'oeuvre étrangère) et des saisonniers au vrai sens du terme qui tous, à leur tour, auront pu ou pourront alors recevoir une autorisation de séjour à l'année après avoir travaillé dans notre pays durant 36 mois au cours de quatre années consécutives (auparavant, 45 mois au cours de cinq ans). Le nombre de ces saisonniers et leurs conditions de séjour seront déterminés par la Police fédérale des étrangers, d'entente avec l'OFIANT, dans le cadre de la politique autonome du Conseil fédéral. Cette liberté de détermination de la part des autorités helvétiques dérive du fait que l'accord conclu avec l'Espagne réserve l'entière souveraineté de ces dernières. L'Accord de 1961, conclu en effet lors des premières vagues d'émigration hispanique vers la Suisse, est exempt de clauses impératives pour les autorités de notre pays.

Point important sur les plans social et humain : le regroupement familial est facilité. Epouse et enfants pourront rejoindre l'émigrant espagnol dès que celui-ci aura séjourné en Suisse d'une manière suivie pendant quinze mois (auparavant dix-huit mois) pour y travailler. A l'évidence et à la différence de ce qui se passe avec l'Italie, l'émigration espagnole vers la Suisse ne comporte pas le problème des frontaliers. La demande du

Gouvernement de Rome - non acceptée et qui visait à permettre aux émigrants italiens d'acquérir le permis d'établissement non pas après dix, mais déjà après cinq ans de séjour en Suisse a été reprise par la Délégation espagnole, toutefois sans insistance.

Outre les problèmes touchant le statut de l'émigrant, l'ordre du jour comportait tout une série de questions relatives à l'amélioration de la situation des travailleurs espagnols, notamment dans le domaine du logement où, compte tenu des expériences faites, des progrès très sensibles ont été réalisés pendant ces dernières années - ce que nos interlocuteurs ont tenu à souligner expressément. La Délégation espagnole a insisté pour une amélioration des conditions relatives à la scolarité des enfants (cours d'intégration aux écoles suisses et cours de raccordement aux écoles espagnoles pour les élèves appelés à rejoindre leur pays d'origine) et à d'autres domaines encore, tels que formation professionnelle des travailleurs, sécurité sociale et prévention des accidents de travail. Les Services de l'Ambassade à Berne ont été invités à discuter ces différentes questions avec les autorités fédérales directement compétentes en vue d'établir avec ces dernières, dans le cadre de groupes d'experts, une collaboration aussi fructueuse que possible.

Sauf une allusion faite par nos interlocuteurs à l'Association des travailleurs espagnols émigrants en Suisse (ATEES) "comme cercle oeuvrant ouvertement contre le Gouvernement franquiste et qui aurait eu le front de solliciter, par une pétition à la Mission diplomatique espagnole, voix au chapitre dans l'élaboration de certaines dispositions suisses concernant la main-d'oeuvre espagnole", l'élément dit de "politisation" n'a pas été évoqué. L'heureux fonctionnement du Centre d'accueil suisse nouvellement installé à la Gare de Cornavin à Genève, en remplacement de l'ancien qui avait provoqué tant de mauvais sang, dans des locaux spacieux, modernes et quelque peu éloignés des quais d'arrivée en gare - à l'écart des solliciteurs militants gauchisants espagnols et suisses, compte certes pour une large part dans ce constat d'apaisement auprès de la Délégation espagnole.

Le Président de la Délégation espagnole a mentionné que son pays avait renforcé ses Services consulaires en Suisse au cours des derniers mois en vue d'élargir la "Betreuung" de la communauté espagnole. D'entente avec les autorités cantonales et sous l'impulsion d'un Attaché culturel auprès de l'Ambassade à Berne spécialisé dans le domaine de la scolarité des enfants de nos hôtes, un grand effort paraît avoir été accompli sur ce dernier plan, puisqu'existent actuellement, dans dix-huit cantons, plus de cinquante classes de culture et de langue espagnoles. On peut estimer à une vingtaine le nombre de jeunes professeurs natifs d'Espagne délégués à cet effet par le Ministère de l'Education et des Sciences de concert avec l'Institut Espagnol d'Emigration. Des enseignants suisses collaborent à cette action linguistique. Six offices d'accueil espagnols comportant un service d'information consulaire ont été ouverts dans d'autres villes que celles qui comptent déjà une représentation consulaire. Il est à noter, dans le même ordre d'idée, que le nouveau chef de la Section consulaire auprès de l'Ambassade à Berne vient d'être nommé en la personne d'un membre du Ministère des Affaires Etrangères qui s'occupait jusqu'alors, au sein de ce dernier, des questions d'émigration, M. Alvaro Basa Travesedo. Ce dernier porte le rang de Ministre-Conseiller, premier collaborateur de l'Ambassadeur, venu remplacer M. Manueco, nommé Chef de Mission à Damas. M. Basa, qui avait déjà fait partie de la Délégation espagnole lors de la réunion de la Commission mixte en février 1971, a pris une part très active dans celle qui vient de se terminer à Berne. Il donne l'impression d'être un diplomate avisé, calme et consciencieux.

Les discussions de cette réunion de la Commission mixte hispano-suisse se sont déroulées dans un esprit de sincère cordialité, contrastant avec les passes d'armes ayant caractérisé les négociations menées avec l'Italie. Deux déjeuners officiels offerts, l'un par Monsieur l'Ambassadeur Grübel, l'autre par l'Ambassadeur Alcover et relevés par les toasts de circonstance n'auront pas été sans contribuer à la bonne harmonie. La Délégation

espagnole aura rejoint Madrid en pouvant constater avec satisfaction l'attitude compréhensive et l'esprit très positif manifestés du côté suisse en vue d'améliorer les conditions de séjour des travailleurs espagnols immigrant dans notre pays.

Exprimerais-je encore sous forme d'un léger point d'interrogation, au vu d'un renfort consulaire qui était en soi nécessaire, cette pensée consistant dans l'espoir que les Services espagnols sauront bien toujours accomplir leurs propres efforts en Suisse au bénéfice de leurs compatriotes accueillis sur notre territoire avec mesure, doigté et sans velléités interventionnistes ?

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.



Victor Martin  
Conseiller d'Ambassade  
Membre de la Délégation Suisse  
en qualité d'observateur

✓ Annexes :

- 1 procès-verbal
- 1 communiqué de presse.